

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/04/2021
Date de l'affichage : 02/04/2021
N° 2021-013

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte de Gestion – Budget Principal – Exercice 2020

La séance est ouverte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part sur les montants réalisés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/04/2021
Date de l'affichage : 02/04/2021
N° 2021-014

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte de Gestion – Budget Zone d'Activités Loup à Loup – Exercice 2020

La séance est ouverte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de la Zone d'Activités Loup à Loup et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

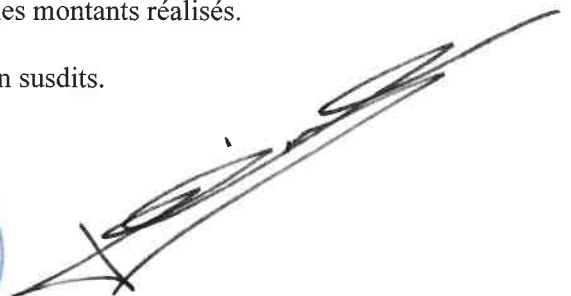
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ déclare que le compte de gestion de la zone d'Activités Loup à Loup dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part sur les montants réalisés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/04/2021
Date de l'affichage : 02/04/2021
N° 2021-015

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte de Gestion – EAU Convention Délégation CAVP – Exercice 2020

La séance est ouverte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget de l'Eau établi dans le cadre de la convention de délégation avec la CAPV et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ déclare que le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part sur les montants réalisés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/04/2021
Date de l'affichage : 02/04/2021
N° 2021-016

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte de Gestion – ASSAINISSEMENT Convention Délégation CAVP – Exercice 2020

La séance est ouverte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget de l'Assainissement établi dans le cadre de la convention de délégation avec la CAPV et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

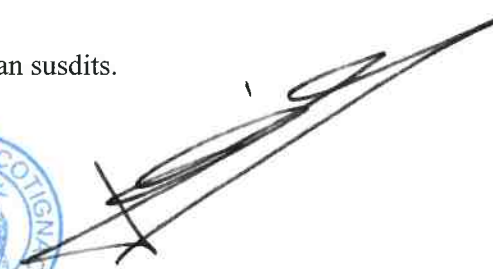
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ déclare que le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part sur les montants réalisés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/04/2021
Date de l'affichage : 02/04/2021
N° 2021-017

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur Jean DEGOULET, Adjoint aux Finances

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte Administratif 2020 – Budget Principal

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean DEGOULET, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Principal, dressé par Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire, ayant quitté la salle, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ⇒ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- ⇒ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ⇒ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean DEGOULET
Adjoint aux Finances
Président de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/04/2021
Date de l'affichage : 02/04/2021
N° 2021-018

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur Jean DEGOULET, Adjoint aux Finances

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte Administratif 2020 – Zone d'Activités Loup à Loup

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean DEGOULET, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la zone d'Activités Loup à Loup, dressé par Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire, ayant quitté la salle, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ⇒ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- ⇒ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ⇒ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean DEGOULET
Adjoint aux Finances
Président de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/04/2021

Date de l'affichage : 02/04/2021

N° 2021-019

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur Jean DEGOULET, Adjoint aux Finances

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte Administratif 2020 – Budget EAU Convention Délégation CAPV

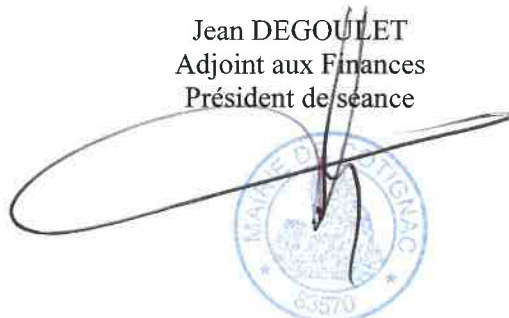
La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean DEGOULET, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget EAU dans le cadre de la convention de délégation avec la CAPV, dressé par Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire, ayant quitté la salle, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ⇒ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- ⇒ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ⇒ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean DEGOULET
Adjoint aux Finances
Président de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/04/2021

Date de l'affichage : 02/04/2021

N° 2021-020

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur Jean DEGOULET, Adjoint aux Finances

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte Administratif 2020 – Budget ASSAINISSEMENT Convention Délégation CAPV

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean DEGOULET, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Assainissement dans le cadre de la convention de délégation avec la CAPV, dressé par Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire, ayant quitté la salle, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ⇒ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- ⇒ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ⇒ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean DEGOULET
Adjoint aux Finances
Président de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/04/2021

Date de l'affichage : 02/04/2021

N° 2021-021

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Affectation du résultat – Budget Principal

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de clôture de fonctionnement réalisé au Budget Annuel de la commune s'élève à 2 149 799,73 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement soit 2 149 799,73 € de la manière suivante :

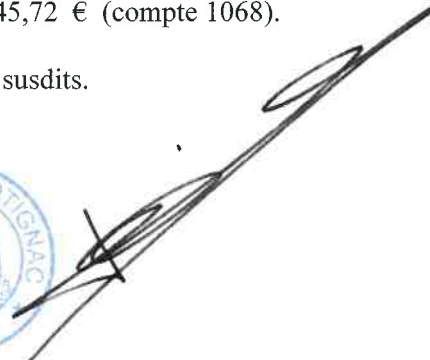
⇒ à la section de fonctionnement : 1 373 354,01 € (compte 002)

⇒ à la section d'investissement : 776 445,72 € (compte 1068).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/04/2021

Date de l'affichage : 02/04/2021

N° 2021-022

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Vote des taux d'imposition 2021

La séance est ouverte :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Var ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 15,49.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 32,11% correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 16,62 % et du taux 2020 du département, soit 15,49 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 84,73 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Jean DEGOULET, Adjoint aux Finances

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,11 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,73 %.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/04/2021

Date de l'affichage : 02/04/2021

N° 2021-023

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiements 2021

La séance est ouverte :

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les inscriptions budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur le budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiements. La somme des Crédits de Paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer le projet de création d'une Maison France Service avec en R+1 et R+2 l'aménagement de deux logements Type 3, suite à l'acquisition d'un immeuble ancien réalisée en 2018.

Le montant global du projet s'élève à 720 000 TTC (tout compris)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au titre de l'exercice 2021 sur la création de l'AP/CP suivante :

N°	Objet	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022
N° 1/2021	Création d'une Maison France Service et de deux logements	720 000 € TTC (Etudes Honoraires et travaux)	200 000 € TTC	520 000 € TTC

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2021

DECIDE la création de l'AP/CP ci-dessus ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées comme suit :

2021	2022
Subvention Département : 100 000 €	DISL Logements..... 140 000 DETR MFS 60 800 FRAT..... 200 000 CAPV Logements..... 20 000
Autofinancement : 100 000 € TTC	Autofinancement : 99 200 € TTC

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/04/2021
Date de l'affichage : 02/04/2021
N° 2021-024

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation Budget Principal 2021 - Mairie

La séance est ouverte :

Après discussions, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le budget primitif 2021 de la commune, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2021 ;

ARRETE le budget primitif de la commune de Cotignac pour l'exercice 2021 comme suit :

⇒ les dépenses et les recettes de fonctionnement à la somme de 4 007 390,54 €

⇒ les dépenses et les recettes d'investissement à la somme de 2 478 906,30 €

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/04/2021
Date de l'affichage : 02/04/2021
N° 2021-025

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Frais de représentation du Maire 2021

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune (frais de réceptions ou manifestations de toute nature);

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires,

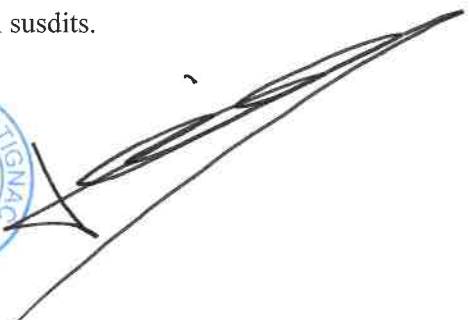
Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire annuelle d'un montant maximum de 3 600 € ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/04/2021

Date de l'affichage : 02/04/2021

N° 2021-026

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Subvention de fonctionnement CCAS

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;

Sur rapport de Madame Marie-Hélène LE MEROUR, déléguée à l'Action Sociale, et sa proposition,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 16 000 € au Centre Communal d'Action Sociale ;

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget principal – Chapitre 65 – Compte 657362.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/04/2021

Date de l'affichage : 02/04/2021

N° 2021-027

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Tableau des emplois permanents

La séance est ouverte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les créations d'emplois permettant la mise à jour du tableau des effectifs ;

Le Maire propose d'adopter le tableau des emplois annexé ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

→ **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents ainsi proposé,

→ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

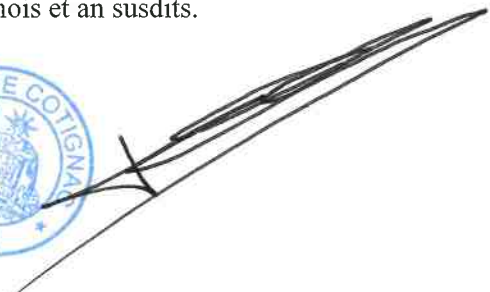


TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2021

COMMUNE DE COTIGNAC

<i>Filières</i>	<i>Grades</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>	<i>POSTES POURVUS</i>	<i>POSTES VACANTS</i>
Administrative	Attaché Principal	A	1		1	
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	5		5	
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	4		2	2
	Adjoint Administratif	C	1		1	
Technique	Technicien	B	1			1
	Agent de Maîtrise Principal	C	2		2	
	Agent de Maîtrise	C	2		2	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	9	1	9 (8 TC + 1 TNC)	1
	Adjoint Technique	C	2	1	3 (2 TC + 1 TNC)	
	Contractuel (Camping)		1		1	

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le



ID : 083-218300465-20210409-2021_PER_04_027-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2021

COMMUNE DE COTIGNAC

Animation	Animateur	B	1			1		
	Adjoint d'Animation	C	1				1	
Police Municipale	Gardien Brigadier	C	2			2		
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1				1	
	TOTAL					28	6	1 (Contractuel)

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le



ID : 083-218300465-20210409-2021_PER_04_027-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/04/2021

Date de l'affichage : 02/04/2021

N° 2021-028

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Dissolution Budget Zone d'Activités Loup à Loup (12003)

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale le projet de la création d'une zone d'activités située Quartier Loup à Loup dont les terrains aménagés ont été destinés à la vente à des personnes privées, de ce fait, leur gestion relevait du domaine privé de la commune, ce qui avait justifié l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Les terrains ayant été tous vendus, il convient à présent, de clôturer ce budget annexe, toutes les écritures étant à zéro au 31 décembre 2020.

D'autre part, il précise que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités économiques aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et que par conséquent, le transfert de cette zone devra être régularisé auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la délibération en date du 30 mars 2010 portant création d'un budget annexe avec assujettissement à la TVA dénommé « Zone d'Activités Loup à Loup » ;

CONSIDERANT l'achèvement de la vente des 16 lots de la Zone d'Activités Loup à Loup ;

DECIDE la dissolution du budget annexe de la Zone d'Activités Loup à Loup à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

INFORME Monsieur le Trésorier de la Commune de COTIGNAC de cette décision afin qu'il procède à la clôture de ce budget dans l'application HELIOS et à sa résiliation auprès de l'INSEE ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/04/2021
Date de l'affichage : 02/04/2021
N° 2021-029

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le



N° ID : 083-218300465-20210409-2021_PER_04_029-DE

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Création d'un emploi permanent – Responsable de la Coordination Politique Culturelle et Educative

La séance est ouverte :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant l'aménagement d'une médiathèque en R+3 dans le bâtiment communal du Grainage entièrement rénové et mis en accessibilité, qui se veut un véritable pôle culturel à destination de tout public ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Responsable de la Coordination Politique Culturelle et Educative ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel de droit public dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, de catégorie B ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : de base : accueillir une clientèle, réaliser une veille documentaire, mettre à jour, enregistrer et suivre les prêts, gérer les achats etc.. et spécifiques : connaître les techniques de communication, animer des expositions, rencontres, événements culturels (littéraires, artistiques, scientifiques), mettre à disposition du public des jeux et jouets, gérer un espace culturel, coordonner l'activité d'une équipe,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Assistant Territorial de Conservation du patrimoine et des bibliothèques – Catégorie B ;

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/04/2021
Date de l'affichage : 02/04/2021
N° 2021-031

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Transfert de compétences optionnelle de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose,

VU la délibération du 24/02/2020 de la commune du VAL, actant le transfert de la compétence optionnelle N° 7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal :

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n° 7 de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/04/2021

Date de l'affichage : 02/04/2021

N° 2021-032

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Transfert de compétences optionnelle de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose,

VU la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON, actant le transfert de la compétence optionnelle N° 7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n° 7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/04/2021

Date de l'affichage : 02/04/2021

N° 2021-033

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Excusé : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Transfert de compétences optionnelle de la commune de CADIERE
D'AZUR au profit du SYMIELECVAR**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose,

VU la délibération du 27/11/2020 de la commune de LA CADIERE, actant le transfert de la compétence optionnelle N° 8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n° 8 de la commune de LA CADIERE au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

